

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 4 JUIN 2018

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 4 juin 2018 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Mme Chantal Daigle, conseillère municipale, était absente.

Marie-Ève Bergeron, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. MAIRE SUPPLÉANT
 - 5.2. COMMANDITE CHŒUR D'ERIKA
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE
 - 6.2. FORMATION POUR LES POMPIERS
 - 6.3. ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 2018-357 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT POUR DEFRAIER LE COUT RELATIF A L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION INCENDIE AINSI QUE DES EQUIPEMENTS CONNEXES
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. EMBAUCHE D'UN AIDE JOURNALIER
 - 7.2. TRAVAUX D'EXCAVATION
 - 7.3. ACTE NOTARIÉ – PARTIE 311, CHEMIN DES CÔTES
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. DEROGATION MINEURE – 4994 CHEMIN ROYAL
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1. DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB OPTIMISTE DE L'ILE D'ORLEANS
- 10. CORRESPONDANCE**
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-06-87

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que le point varia demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2018-06-88

2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2018-06-89

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 161 863.95 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. MAIRE SUPPLÉANT

2018-06-90

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu de nommer Mme Chantal Daigle comme maire suppléante et comme substitut du maire pour siéger aux séances de la MRC de l'Île-d'Orléans, le cas échéant, du 1er juillet 2018 au 28 février 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.2. COMMANDITE CHŒUR D'ERIKA

2018-06-91

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'autoriser le versement d'une commandite au montant de 25 \$ à l'association « *Chœur d'Erika* » organisme de bienfaisance qui se consacre à la Trisomie 21.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE

2018-06-92

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu de nommer M. Laurent de Ladurantaye comme pompier volontaire pour la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans. La

Municipalité payera les frais de cours pour que M. de Ladurantaye effectue la section 3 pour l'obtention du certificat de Pompier I. Également, un habit de combat incendie ainsi que des équipements connexes (bottes, casque, etc.) seront achetés au montant approximatif de 2000\$. Ce sera payé par le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.2. FORMATION POUR LES POMPIERS

2018-06-93

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que si la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans obtient des pinces de désincarcération, qu'elle s'engage à être opérationnelle dans les 30 jours suivant la confirmation, en formant ses pompiers par des professeurs certifiés, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.3. ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 2018-357 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT POUR DEFRAIER LE COUT RELATIF A L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION INCENDIE AINSI QUE DES EQUIPEMENTS CONNEXES

2018-06-94

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2018 ;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix d'adopter le règlement numéro 2018-357, intitulé *Règlement numéro 2018-357 décrétant une dépense et un emprunt de 380 000 \$ pour l'achat d'un camion incendie, de type citerne autopompe ainsi que des équipements incendie connexes.*

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion incendie, de type citerne autopompe, ainsi que des équipements incendie connexes, selon le devis et l'estimé des coûts joint à ce règlement, et faisant partie intégrante comme annexe « A » .

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 380 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 380 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé

en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. EMBAUCHE D'UN AIDE JOURNALIER

2018-06-95

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de retenir les services d'Arnaud Billon comme aide journalier pour la municipalité, avec une probation de huit mois. De plus, il remplacera le responsable des travaux publics au besoin, lors de ses vacances ou autre.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7.2. TRAVAUX D'EXCAVATION

Trois entrepreneurs ont répondu à l'invitation et ont fourni à la municipalité la liste des équipements dont ils disposent ainsi que les taux horaires pour l'année 2018.

Il s'agit de *Excavation Ben Coulombe et fils*, *Excavation Richard Gosselin inc.* et *JMD excavation inc.*

Ces propositions serviront de base d'engagement pour les prochains travaux d'excavation.

7.3. ACTE NOTARIÉ – PARTIE 311, CHEMIN DES CÔTES

2018-06-96

ATTENDU l'engagement à céder du terrain par Raymond LÉTOURNEAU à la MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS, signé en 2017, afin d'acquérir une parcelle de terrain pour fins d'utilité publique dans le but de faciliter le rayon de virage sur le chemin des Côtes, soit un immeuble

connu et désigné comme étant une partie du lot originaire TROIS CENT ONZE (ptie 311) au cadastre de la paroisse de Saint-Jean, circonscription foncière de Québec;

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu :

QUE la municipalité acquiert de Raymond LÉTOURNEAU, à titre gratuit mais à charge de fournir à ce dernier, un nouveau certificat de localisation pour son immeuble situé au 14, chemin des Côtes, municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec), aux frais de la municipalité, l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot originaire TROIS CENT ONZE (ptie 311) au cadastre de la paroisse de Saint-Jean, circonscription foncière de Québec ; bornée ladite partie vers le sud-ouest, par une partie du lot 120 du même susdit cadastre, mesurant le long de cette limite six mètres (6,00 m.), vers le nord-ouest par le lot 311-1 du même susdit cadastre, mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-un centièmes (1,81 m.), vers le nord-est par une partie du lot 120-5 du même susdit cadastre, mesurant le long de cette limite cinq mètres et cinquante-sept centièmes (5,57 m.); contenant en superficie cinq mètres carrés (5,00 m.c.).

Partant de l'intersection des lots 311, 120-5 et d'une partie du lot 120, étant identifiée par le numéro "531". De figure triangulaire, étant représentée par les numéros encadrés "531, 533, 532 et 531" sur le plan ci-après mentionné.

Sans bâtisse dessus construite, étant une parcelle de terrain visant à faciliter le rayon de virage sur le chemin des Côtes, en la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec); avec circonstances et dépendances.

Cet immeuble étant plus amplement démontré au plan accompagnant la description technique préparée par Michel PICARD, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2017, sous le numéro 9013 de ses minutes.

Que Me Lise DION, notaire soit mandatée pour procéder à la préparation, à la rédaction et à la réception de cet acte de cession devant être consenti par Raymond LÉTOURNEAU, conformément au mandat au notaire signé ce jour par la Municipalité.

Que le Maire, Monsieur Jean-Claude POULIOT et la Directrice-générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Ève BERGERON, soient autorisés à signer l'acte de cession notarié ainsi que tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1. DEROGATION MINEURE – 4994 CHEMIN ROYAL

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'agrandissement d'un garage qui prévoit une superficie totale de 107.10% de la superficie de la maison, au lieu de 60% tel que stipulé par le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage est déjà supérieure au règlement en ayant une superficie de 76.5% de la superficie de la maison puisqu'une dérogation mineure fut acceptée avec conditions en 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

DE refuser la demande pour la propriété située au 4994, chemin Royal qui est d'agrandir le garage pour obtenir une superficie totale de 107.10% de la superficie de la maison, au lieu de 60% tel que stipulé par le règlement.

Adopté à la majorité des conseillers (ères) présents

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1. DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB OPTIMISTE DE L'ÎLE D'ORLEANS

2018-06-98

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de l'Île d'Orléans souhaite organiser une soirée reconnaissance pour les jeunes de l'Île impliqués dans leur sport, leur art ou leur passion ;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu que le conseil municipal accepte de verser le montant de 300\$ pour cette soirée reconnaissance.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

10. CORRESPONDANCE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc, il est 21h03.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, sauf la résolution en varia.

M. Jean-Claude Pouliot, maire

Marie-Ève Bergeron
d.g. et sec.-trés.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 4 juin 2018; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 4 juin 2018.

Marie-Ève Bergeron, d.g. et sec.-trés.